

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
Délibération n° 19-12-001

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL
POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	1 409 311,53 €	70	PRODUITS DES SERVICES	338 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 988 500,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 319 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 646 100,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 150,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 835,88 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
			016	APA	46 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 019 297,41 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT:		4 518 100,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 067,59 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		499 467,59 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 518 764,90 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 518 764,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	281 100,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	283 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 127 700,00 €	10222	FCTVA	280 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	480 000,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	2 431 053,26 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	246 055,85 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	390 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
			21	TERRAINS NUS	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 526 855,85 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 028 053,26 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	425 067,59 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 400,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		554 467,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 582 520,85 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 582 520,85 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20241219-19-12-001-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024
--

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	1 489 311,53 €	70	PRODUITS DES SERVICES	338 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	1 998 500,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 319 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 646 100,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 150,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	71 835,88 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
			016	N/A	46 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 019 297,41 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 518 100,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	425 067,59 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		499 467,59 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 518 764,99 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 518 764,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	281 100,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	283 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 127 700,00 €	10222	FCTVA	280 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	480 000,00 €	10225	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	2 431 053,26 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	246 055,85 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOT SET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	390 000,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
			21	TERRAINS NUS	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 526 855,85 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 028 053,26 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENT SUR IMMOBILISATIONS	425 067,59 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 400,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		554 467,59 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 582 520,85 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 582 520,85 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-001-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20241219-19-12-001-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
Délibération n° 19-12-002

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET ANNEXE

« ILOT DU GUE » POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Ilot du Gué » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	900 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	739 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		900 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		739 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214,65 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		239 214,65 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		78 214,65 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		239 214,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1641	EMPRUNTS	161 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		001	EXCEDENT REPORTE	
001	DEFICIT REPORTE		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		161 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	78 214,65 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Ilot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Ilot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20241219-19-12-02-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	900 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	739 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		900 000,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		739 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214,65 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		78 214,65 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		239 214,65 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		978 214,65 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		978 214,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1641	EMPRUNTS	161 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		001	EXCEDENT REPORTE	
001	DEFICIT REPORTE		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		161 000,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	239 214,65 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	78 214,65 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		239 214,65 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		78 214,65 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-02-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
Délibération n° 19-12-003

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR LE BUDGET ANNEXE

« POLE COMMERCIAL » POUR L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 21 novembre 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	20 970,81 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 260,84 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 236,65 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 163,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		27 163,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
		39 399,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 247,85 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	20 236,65 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 152,15 €	185	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		22 236,65 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	27 163,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		27 163,35 €
		49 400,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 163,35 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20241219-19-12-003-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024
--

CHAPITRES		BP 2025	CHAPITRES		BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES GENERALES	20 970,81 €	70	PRODUITS DES SERVICES	
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 260,84 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 236,65 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 163,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		27 163,35 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 247,85 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	20 236,65 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 152,15 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		22 236,65 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	27 163,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		27 163,35 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		49 400,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



[Handwritten signature]

Affichée le 23/12/2024



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20241219-19-12-003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 Délibération n° 19-12-004

CLOTURE BUDGET ANNEXE – LES GRANDS GATS 3

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Ce budget avait été créé en 2011, lors de l'achat des terrains de la zone Les Grands Gâts 3.

Les divers projets d'aménagements n'ayant pas abouti, la décision d'intégrer la réserve foncière dans le budget principal 2024 a été votée au Conseil municipal du 21 novembre 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 est également reversé au budget principal 2024. De ce fait, le budget principal présentera une vision complète et sincère du patrimoine communal.

Ce budget étant devenu sans objet, il convient de le clôturer au 31/12/2024.

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-004-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 relative à l'intégration de la réserve foncière et le reversement de l'excédent de fonctionnement 2023 vers le budget principal 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de clôturer le budget annexe Les Grands Gâts 3 ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la clôture le budget annexe Les Grands Gâts 3, au 31/12/2024,

DEMANDE aux services du SGC du Vignoble, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire




Le président de séance
Didier MEYER
Maire




Affichée le 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 Délibération n° 19-12-005

FIXATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNEE 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Concessions funéraires dans les cimetières municipaux
- Droits de place

L'évolution des tarifs 2025 a été étudiée par la commission Administration Générale lors de la réunion du 4 décembre 2024.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-005-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables de la commission Administration Générale en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2025,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 Délibération n° 19-12-006

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les droits d'entrée aux spectacles.
La Commune de Gorges propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (de septembre à janvier) et Acte II (janvier à août).
Tous les rendez-vous de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire.

Présentation de l'Acte II

Les spectacles

- Samedi 5 avril à 17 h : BD concert « Waï Waï - La forêt millénaire » par la Cie Décalage - Auditorium du Complexe de la Margerie
- Vendredi 23 mai à 19 h : Danse [F] - Auditorium du Complexe de la Margerie
- Mercredi 9 juillet à 17 h : Musique et humour « La chorale perchée » par Le Théâtre des Sept Lieux - Petit Bois du Complexe de la Margerie

Les animations de la commune

- Tout le mois de mars 2025 – Toute la commune - Vénus en mars à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, la Commune de Gorges s'investit

dans cette cause sur l'ensemble du mois de mars. A travers des spectacles, ateliers, animations diverses, exposition et autres temps forts, la thématique des femmes sera mise à l'honneur par la commune et ses acteurs locaux (associations, établissements scolaires, particuliers...).

- Mardi 1^{er} juillet – Complexe de la Margerie - Fête de la musique : Duo de guitare PA – Concert Swing Musette. Les Italiennes de Clisson proposent une programmation hors les murs et font escale à Gorges. 1^{ère} partie à 20 h 30 assurée par la chorale du vignoble *Boccaloup*.
- Samedi 30 août – Rue de la Sèvre - Gorges en fête : Marché de créateurs, animations, restauration, concerts et feu d'artifice sont proposés au public pour célébrer cette fin d'été.

Les animations de la médiathèque

- Atelier créatif : atelier Zentangle. Samedi 8 mars dans le cadre de Vénus en mars
- A la découverte des mythologies (en commun avec Clisson et Gétigné)
 - o Atelier d'écriture animé par Emmanuel Pouteau, auteur et poète gorgeois
- Prix BD Au Fil des Bulles
 - o Remise du prix vendredi 25 avril
 - o Rencontre avec une illustratrice gorgeoise Marie Bailliard lundi 28 avril : 2 classes de CE2 de l'école publique vont rencontrer l'auteur. En complément de ces accueils de classes, la Médiathèque accueillera l'auteur pour une rencontre et séance de dédicaces.
- Ateliers autour des arbres
 - o Atelier « Création d'un arbre en papiers recyclés » avec Amandine Daly, samedi 19 juillet
 - o Atelier de la Cicadelle : découverte d'arbres et de leurs feuilles, land art... (en cours de programmation)

Les rendez-vous réguliers de la médiathèque

- Histoire pour petites oreilles (0-3 ans) : mercredi 15 janvier ; mercredi 12 février ; mercredi 12 mars ; mercredi 9 avril ; mercredi 14 mai ; mercredi 11 juin ; mercredi 9 juillet
- Raconte-moi une histoire (à partir de 3 ans) : mercredi 8 janvier ; mercredi 5 février ; mercredi 5 mars ; mercredi 2 avril ; mercredi 7 mai ; mercredi 4 juin ; mercredi 2 juillet
- Soirée pyjama – Mardi 8 avril
- Club lecture
 - o Club ado 8-13 ans - Mercredi 26 février : spécial mangas, en présence de la librairie Otaku No Dera
 - o Autour d'un livre (Adulte) – Vendredi 14 mars

Il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2025 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : gratuité, sauf mention contraire
- Spectacles :
 - o Plein tarif : 8 euros
 - o Tarif réduit (sur présentation du justificatif) : 5 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ;

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables de la commission Administration Générale et Vie Locale en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2025,

ENTENDU la présentation de Mme BRAULT, adjointe à la culture et à la communication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les droits d'entrée aux spectacles à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités indiquées dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

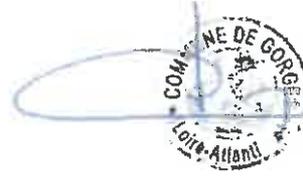
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20241219-19-12-006-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024
Délibération n° 19-12-007

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel comprenant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer cette indemnité pour la filière police et d'appliquer les mêmes conditions de modulation que pour les régimes indemnitaires des autres agents de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-007-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Administration Générale réunie le 4 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-007-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Gardes champêtres

30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois d'octobre de l'année N.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

- Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Document communiqué en préfecture
N° 00648-2624123-19-12-067-02
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
 - des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.
- La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

PRÉCISE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

DÉCIDE de prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-19-12-007-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 Délibération n° 19-12-008

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET, Adjointe au Maire

Présents : 23

Didier MEYER, Raymonde NEAU, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Laurence GEOFFRE, Stéphane BAUVINEAU, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET

Absents représentés : 4

Gaëtan BOURASSEAU donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
François SORIN donne pouvoir à Anthony BOUCHER

Excusés : 0

EXPOSÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de créer et supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de l'offre d'emploi parue pour le recrutement d'un directeur des services techniques, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet sur les grades d'ingénieur principal et ingénieur territorial. Selon le recrutement, l'un des deux postes sera alors supprimé.

De même, il convient de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème} en un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'ingénieur, et à la création du poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'ingénieur,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adoptés par le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur principal et un emploi permanent d'ingénieur, à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : ingénieur principal à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : ingénieur à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

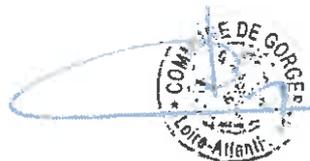
Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-2024-12-008-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance
Michelle BROSSET
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20241219-2024-12-008-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024